

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 Novembre 2012

L' an 2012 et le 9 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LE CORRE André Maire

Présents : LE CORRE André, Maire, LE GOFF Nathalie, LE MESTE Eliane, PUREN Valérie, RAYER Yvonne, FAIVRET Christian, FLEURANCE Daniel, GASPAIS Jean-François, GERBET Patrick, HUIBAN Jean, JANNO Patrick, LINCY Michel, LOYER Philippe, MAHOT Jean-François, METZINGER Valentin, MORENO Franck, PERON Claude, PERON Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : LENA Yvette à LINCY Michel
LATOURTE Michel à RAYER Yvonne
PRUEL Denis à MAHOT Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents : 18

Date de la convocation : 11/10/2012

Date d'affichage : 11/10/2012

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. FAIVRET Christian

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Objet: Projet de construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.).
Dévolution des marchés de travaux.

Objet: Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS)
Avenant au marché de maîtrise-d'œuvre

Objet: Projet d'aménagement de l'école de musique
Dévolution des marchés de travaux

Objet: Construction d'une micro-crèche (10 places)
Avenant N°1 au marché du lot N°2 " bâtiment modulaire neuf "

Objet: Aménagement de la rue Victor Robic.
Dévolution du marché de travaux du lot unique.

Objet: Restauration de la maison des gardiens et des abords de la chapelle Sainte-Barbe.

Attribution de la mission SPS.

Objet: Assainissement - Redevance 2013.

Actualisation des tarifs.

Objet: Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz 2012 (RODP).

Objet: Programmation des expositions 2013.

Objet: Personnel Communal - Avancements de grades.

Objet: Prime annuelle de fin d'année allouée au personnel pour l'année 2012.

Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roi Morvan.

**Objet: Projet de construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.).
Dévolution des marchés de travaux.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des plis consécutive à l'avis d'appel public à la concurrence qui a été lancé par voie de presse le 18 Septembre 2012 concernant la construction d'un centre d'incendie et de secours au FAOUËT.

Après analyse des offres reçues en Mairie dans les délais prescrits au règlement de la consultation et négociation de certains lots, la Commission d'appel d'offres, légalement constituée à cet effet, a décidé, après contrôle effectué par le Maître d'œuvre (Bâtie France Ingénierie), de retenir les entreprises désignées ci-après :

Lot N°1 : Voirie – Réseaux du bâtiment

L'entreprise EUROVIA de Kervignac (56)
Pour un montant hors taxes de 91.374,10 €

Lot N°2 : Gros-œuvre

L'entreprise JAFFRE de Plumelin (56)
Pour un montant hors taxes de 230.000,00 €

Lot N°3 : Charpente lamellé collé – Ossature bois

L'entreprise EMG de Plouagat (22)
Pour un montant hors taxes de 111.700,00 €

Lot N°4 : Métallerie - Serrurerie

L'entreprise BAHUON de Lorient (56)
Pour un montant hors taxes de 23.135,00 €

Lot N°5 : Portes sectionnelles

L'entreprise NOVOFERM de Machecoul (44)
Pour un montant hors taxes de 25.000,00 €

Lot N°6 : Couverture – Etanchéité - Bardage

L'entreprise BIHANNIC de Brest (29)
Pour un montant hors taxes de 114.336,97€

Lot N°7 : Menuiseries Aluminium

L'entreprise MIROITERIE D'ARMOR de Yffiniac (22)
Pour un montant hors taxes de 31.000,00 €

Lot N°8 : Menuiseries intérieures

L'entreprise FALHER de Rostrenen (22)
Pour un montant hors taxes de 37.412,12 €

Lot N°9 : Plâtrerie sèche

L'entreprise ISOLOR de Lorient (56)
Pour un montant hors taxes de 32.046,89 €

Lot N°10 : Revêtements de sols - Faïence

L'entreprise LUCAS GUEGUEN de Quimper (29)
Pour un montant hors taxes de 28.877,90 €

Lot N°11 : Peinture

L'entreprise LMI de Quimperlé (29)
Pour un montant hors taxes de 17.653,78 €

Lot N°12 : Faux plafonds

L'entreprise SUD BRETAGNE PLAFONDS de Saint-Avé (56)
Pour un montant hors taxes de 8.287,13 €

Lot N°13 : Panneaux isothermes

L'entreprise SMI de Pleumeleuc (35)
Pour un montant hors taxes de 24.975,90 €

Lot N°14 : Electricité

L'entreprise SBEI de Quimper (29)
Pour un montant hors taxes de 63.900,00 €

Lot N°15 : Plomberie – chauffage - Ventilation

L'entreprise TEXIER de Le Sourn (56)
Pour un montant hors taxes de 145.000,00 €

Soit pour un montant total hors taxes de 984.699,79€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que toutes les entreprises retenues présentent toutes les qualifications techniques requises pour réaliser les travaux qui les concernent dans les règles de l'art et dans le pur respect des engagements pris,

Décide, à la majorité des membres présents (20 pour – 1 abstention, GASPAIS J.F.),

De se ranger à la proposition de la Commission d'appel d'offres telle qu'elle est résumée ci-dessus,

D'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises adjudicataires sus-désignées.

**Objet: Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS)
Avenant au marché de maîtrise-d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2011, elle avait décidé de signer un contrat avec les cotraitants conjoints J.F. CARLO-Architecte (mandataire) à CHATEAUBOURG (35), BATIR France Ingénierie à CHATEAUBOURG (35), BECB (fluides et Electricité) à SAINT-BERTHEVIN (53) pour assurer la maîtrise-d'œuvre de l'opération visant à construire sur la commune un nouveau centre d'incendie et de secours.

Le contrat de maîtrise-d'œuvre a été signé le 21 septembre 2011 sur la base d'un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 78.433,91 € H.T. calculé sur un coût prévisionnel provisoire de 912.000 € H.T.

A l'issue de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel définitif des travaux est passé à la somme de 1.001.108 € H.T. pour tenir compte :

- DE L'AUGMENTATION DE LA SURFACE DU PROJET.

Réalisation d'une travée supplémentaire.

- DE LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SISMIQUES.

Le centre de secours est classé en catégorie IV (bâtiment dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale).

- DU CHOIX D'UN PARTI PRIS ARCHITECTURAL CONTEMPORAIN.

Réalisation de façades type panneau TRESPA METEON.

- DE LA REALISATION D'UN MURET SUIVANT DEMANDE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Réalisation d'un muret avec habillage panneau dito bâtiment.

- DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ETUDE DE SOL.

Réalisation d'un dallage porté sur l'ensemble du bâtiment.

Il en découle un nouveau forfait définitif de rémunération qui s'élève à la somme de 86.095,29 € H.T. soit une augmentation de 7.661,38 € H.T.

Il convient donc de passer un avenant au marché initial pour arrêter ce nouveau forfait de rémunération à devoir au maître-d'œuvre,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article 6 de l'acte d'engagement et l'article 4 du CCAP définissant les règles de fixation du montant du coût prévisionnel définitif des travaux et de forfait définitif de rémunération,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Décide, à la majorité des membres présents (18 pour – 3 abstentions, GASPAIS J.F.- LOYER Ph.- PERON J.F.),

De passer un avenant au marché initial de maîtrise-d'œuvre de l'opération de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour arrêter le forfait définitif de rémunération de maîtrise-d'œuvre qui passe désormais de 78.433,91 € H.T. à 86.095,29 € H.T. réparti comme suit :

- 6.917,66 € H.T. pour Monsieur CARLO J.F.
- 64.210,67 € H.T. pour BATIR France Ingénierie
- 14.966,97 € H.T. pour B.E.C.B.

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférant à cet avenant.

**Objet: Projet d'aménagement de l'école de musique
Dévolution des marchés de travaux**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des plis consécutive à l'avis d'appel public à la concurrence qui a été lancé par voie de presse le 27 Septembre 2012 concernant l'aménagement de l'école de musique.

Après analyse des offres reçues en Mairie dans les délais prescrits au règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, légalement constituée à cet effet, a décidé, après contrôle effectué par l'Architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, de retenir les entreprises désignées ci-après :

Lot N°1 : Démolitions - gros-œuvre

L'entreprise LE DANVIC d'Inguiniel
Pour un montant hors taxes de 181.747,34 €

Lot N°2 : Charpente bois

L'entreprise BIRRIEN de Gourin
Pour un montant hors taxes de 9.780,88 €

Lot N°3 : Traitement des bois

L'entreprise ATHENA de Theix

Pour un montant hors taxes de 4.503,13 €

Lot N°4 : Etanchéité

L'entreprise DENIEL de Quessoy
Pour un montant hors taxes de 8.990,45 €

Lot N°5 : Menuiseries extérieures bois

L'entreprise BIRRIEN de Gourin
Pour un montant hors taxes de 62.121,00 €

Lot N°6 : Serrurerie

L'entreprise BP Métal de Landivisiau
Pour un montant hors taxes de 27.922,75 €

Lot N°7 : Menuiseries intérieures

L'entreprise BIRRIEN de Gourin
Pour un montant hors taxes de 32.672,72 €

Lot N°8 : Cloisons sèches - Isolation

L'entreprise RAULT de Rohan
Pour un montant hors taxes de 128.342,30 €

Lot N°9 : Revêtements de sols - Faïence

L'entreprise MOISAN de Pontivy
Pour un montant hors taxes de 44.040,38 €

Lot N°10 : Peinture – Revêtements muraux

L'entreprise GOLFE PEINTURE de Vannes
Pour un montant hors taxes de 55.855,15 €

Lot N°11 : Plafonds suspendus

L'entreprise COYAC de Vannes
Pour un montant hors taxes de 17.031,24 €

Lot N°12 : Ascenseur

L'entreprise PCA de Mernel (35)
Pour un montant hors taxes de 26.739,00 €

Lot N°13 : Electricité – Courants faibles

L'entreprise LE DU de Pontivy
Pour un montant hors taxes de 49.905,00 €

Lot N°14 : Plomberie sanitaire – chauffage - ventilation

L'entreprise STBM de Noyal Pontivy
Pour un montant hors taxes de 97.494,55 €

Soit pour un montant total hors taxes de 747.145,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que toutes les entreprises retenues présentent toutes les qualifications techniques requises pour réaliser les travaux qui les concernent dans les règles de l'art et dans le pur respect des engagements pris,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De se ranger à la proposition de la Commission d'appel d'offres telle qu'elle est résumée ci-dessus,

D'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises adjudicataires sus-désignées.

**Objet: Construction d'une micro-crèche (10 places)
Avenant N°1 au marché du lot N°2 " bâtiment modulaire neuf "**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure un avenant au marché passé avec l'entreprise Yves COUGNAUD pour le lot N°2 « Bâtiment Modulaire Neuf » concernant la construction de la micro-crèche (10 places)

Cet avenant de travaux en plus résulte de modifications apportées en cours de chantier qui se sont avérées nécessaires concernant :

- La modification des attentes pour le lave-vaisselle sous paillasse évier
- La mise en place d'une commande au pied pour le robinet sur baignoire dans la salle de propreté
- La mise en place d'un vidoir dans le local technique

Il en résulte une modification du montant initial du marché qui passe de la somme de 210.808,54 € à 214.695,54 € T.T.C. soit une augmentation de 3.887,00 € T.T.C.

Appelé à en délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Décide à la majorité des membres présents (19 pour - 2 abstentions, LOYER Ph.- PERON J.F.),

De modifier le montant initial du marché du lot N°2 passé avec l'entreprise

COUGNAUD de la ROCHE SUR YON (85) concernant la micro-crèche en passant un avenant de travaux en plus pour une somme TTC de 3.887,00 € qui fait porter le nouveau montant du marché à 214.695,54 € TTC

D'autoriser le Maire à signer les pièces de l'avenant correspondant.

**Objet: Aménagement de la rue Victor Robic.
Dévolution du marché de travaux du lot unique.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de la consultation qu'il a engagée en date du 7 septembre 2012 en vue de réaliser l'opération d'aménagement de la rue Victor Robic qui a fait l'objet d'une subvention départementale au titre du taux de solidarité départementale (20% de la dépense Hors taxes).

Il précise que seulement deux entreprises sur les trois consultées ont fait parvenir une offre en Mairie.

Après ouverture des plis et analyse des offres par la Commission compétente, réunie à cet effet le 16 octobre 2012, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BRULE-WEICKERT de PLOURAY (56) qui s'est révélée la mieux-disante selon les critères de jugement des offres stipulés à l'article 4 du règlement de la consultation.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Décide, à la majorité des membres présents, 13 pour – 8 contre (PERONC. – LOYER Ph. – PERON J.F. – GERBET P. – GASPAIS J.F. – METZINGER V. – FLEURANCE D. – MORENO F.) estimant qu'un ralentisseur serait plus judicieux devant le collège Jean Corentin Carré et que celui-ci devrait être inclus dans un plan de déplacement urbain (PDU).

De retenir l'entreprise BRULE-WEICKERT de PLOURAY (56) aux conditions de son offre qui s'établit à la somme hors taxes de quarante-quatre mille six cent vingt-quatre euros (44.624 €),

D'autoriser le Maire à lui notifier l'ordre de service d'exécution des travaux.

**Objet: Restauration de la maison des gardiens et des abords de la chapelle Sainte-Barbe.
Attribution de la mission SPS.**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le résultat de la consultation qui a été lancée dans le cadre de l'opération visée en objet pour désigner un bureau d'études en vue d'assurer la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.) (Phase conception et phase réalisation).

Sur les sept bureaux d'études consultés, quatre ont répondu dans les délais,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le résultat de la consultation,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à la majorité des membres présents (16 pour – 5 abstentions, LOYER Ph.- PERON J.F.- GERBET P.- GASPAIS J.F. – METZINGER V.),

De retenir l'offre moins-disante du bureau d'études APAVE de LANESTER (56) dont le coût hors taxes s'élève à la somme de deux mille deux cent cinquante euros (2.250 €)

D'autoriser le Maire à notifier la présente décision au bureau d'études concerné et à ordonner l'exécution des prestations correspondantes.

**Objet: Assainissement - Redevance 2013.
Actualisation des tarifs.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la redevance assainissement pour l'année 2013 qui est recouvrée par les Services de la SAUR.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'étude prospective financière du service assainissement pour l'année 2013,

Tenant compte,

D'une part, de l'augmentation normale du coût de la vie,

D'autre part, de l'intérêt d'anticiper

- La baisse des recettes résultant de la suppression de la prime épuration de l'Agence de l'Eau d'une part,
- La diminution du volume d'eau consommé par rapport à l'an dernier,
- Le provisionnement des dépenses à prévoir pour l'amélioration du réseau collectif E.U.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à la majorité des membres présents (12 pour – 2 contre, LOYER Ph.- GASPAIS J.F., 7 abstentions, LE GOFF N.- PERON C.- MORENO F.- FLEURANCE D.- PERON J.F.- GERBET P.),

De revaloriser pour l'année 2013 les tarifs de la redevance assainissement en adoptant

une hausse ciblée à 2 % ce qui donne les résultats arrondis ci-après :

- Abonnement sans consommation : passe de 38,38 € à 39,15 € H.T.
- Consommation de 0 à 30 m³ : passe de 0,475 € à 0,4845 € H.T. le m³
- Consommation > 30 m³ : passe de 0,989 € à 1,0088 € H.T. le m³

D'autoriser la SAUR à facturer en 2013 les abonnés du service d'assainissement collectif de la Commune sur la bases des nouveaux tarifs sus-indiqués.

Objet: Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz 2012 (RODP).

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le plafond de redevance est le suivant :

$$PR = (\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L + 100 \text{ €}$$

Où :

↳ L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre.

↳ 100 € représente un terme fixe.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

– de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€ par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

– que cette redevance soit revalorisée chaque année :

- Sur la base de l'évolution de l'index ingénierie ING (ou tout autre index qui viendrait lui être substitué) mesuré au 1^{er} janvier de l'année de la redevance par rapport à l'index ING0 du 1^{er} Janvier 2007 (743,80).

Pour la commune la formule de redevance sera la suivante :

$$RODP^* = \quad) \times ((0,035 \times L) + 100)$$

(*) Le résultat sera arrondi à l'euro le plus proche

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distributions de gaz.

Dit que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) correspondante pour la Commune du FAOUËT s'élève pour l'année 2012 à la somme de 443,15 € (selon calcul joint en annexe).

Objet: Programmation des expositions 2013.

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal la programmation des expositions 2013 du musée municipal proposée par le conservateur et la responsable du musée, lors de la commission Culture du 17 juillet 2012.

Les thèmes sont les suivants :

- Du samedi 30 mars au dimanche 9 juin 2013
Henry d'ESTIENNE (1872-1949)
- Du samedi 29 juin au dimanche 13 octobre 2013 :
Les Femmes peintres en Bretagne (1850-1950)

Puis il demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter la programmation de ces deux sujets, convaincu de leur intérêt pour attirer un public nombreux au Musée du FAOUËT, et demande également l'acceptation du budget prévisionnel annexé. A ce jour, il s'agit d'une approche estimative qui sera affinée au cours de la préparation de ces expositions temporaires durant l'hiver 2012-2013.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, de ses membres présents,

De retenir la programmation des expositions 2013 telle que résumée ci-dessus et d'en accepter le budget prévisionnel qui en résulte tel qu'il lui a été présenté.

Objet: Personnel Communal - Avancements de grades.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Administrative Paritaire, réunie le 5 juin 2012, a émis un avis favorable à la proposition qui lui a été faite visant à promouvoir, par la voie de l'avancement de grade, trois agents communaux,

↳ le premier au grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,

↳ le deuxième au grade d'Adjoint territorial de Patrimoine principal de 2^{ème}

classe,

↳ le troisième au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Pour que ces trois agents puissent bénéficier de l'avancement, il convient de modifier le tableau des effectifs permanents de la Commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 15 Octobre 2012 relatif au taux de promotion applicable aux grades d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint territorial de Patrimoine de 1^{ère} classe et d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

↳ 100 % pour l'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,

↳ 100% pour l'Adjoint territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe,

↳ 100% pour l'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- De créer les emplois :

↳ D'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,

↳ D'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,

↳ D'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

- De supprimer les emplois d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe et d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Pour tenir compte des nécessaires modifications des effectifs permanents de la Commune.

- De conserver aux agents concernés par ces avancements le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est appliqué en adaptant leur régime indemnitaire à leur nouveau grade comme suit :

↳ Assistant de conservation principal 1^{ère} classe : IFTS, coefficient 4,5/prime de technicité forfaitaire

↳ Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe : IAT, coefficient 8

- De fixer le taux de promotion applicable aux grades des agents en cause comme suit :

↳ Assistant de conservation principal de 2ème classe : 100%

↳ Adjoint Territorial du patrimoine de 1ère classe : 100%

↳ Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles : 100%

Dit que cette mesure prendra effet au 1^{er} décembre 2012.

Objet: Prime annuelle de fin d'année allouée au personnel pour l'année 2012.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal du FAOUËT,

Décide à l'unanimité de ses membres présents, de porter à la somme forfaitaire de sept cent cinquante euros (750€) le montant de la prime de fin d'année à verser à tout agent pour l'année 2012 selon les critères d'attribution qui suivent :

La prime sera versée de façon uniforme à tout agent communal quel que soit son grade et son statut, qu'il soit titulaire ou stagiaire, auxiliaire, à temps partiel, sous contrat de droit privé (CAE), à l'exception cependant du personnel saisonnier recruté en appui du personnel permanent durant la saison estivale (juillet-août), selon les montants ci-après :

➤ **en totalité** si l'agent a fait partie de l'effectif toute l'année,

➤ **au prorata temporis** pour tous les autres cas, étant stipulé que :

- La prime ne sera pas attribuée à l'agent ayant sollicité une mise en disponibilité ou démissionné dans le courant de l'année considérée,
- La prime sera versée au prorata du temps de présence sur l'année à l'agent placé en détachement ou ayant demandé sa mutation dans une autre collectivité territoriale, ou sa retraite,
- La prime sera versée à tout agent temporaire dès lors qu'il aura effectué une période de 3 mois au sein de la collectivité.

Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roi Morvan.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors du Conseil Communautaire du 9 octobre dernier, les élus de la Communauté de Communes du Pays Roi Morvan ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point suivant :

- **2.4.6 sont considérés comme d'intérêt communautaire la gestion et le fonctionnement des micro-crèches**

Sur proposition du Président de la CCPRM, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point suivant :
- **2.4.6 sont considérés comme d'intérêt communautaire la gestion et le fonctionnement des micro-crèches**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'accepter la modification des statuts de la Communauté de Commune du Pays Roi Morvan par ajout du point indiqué ci-dessus.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 22/10/2014
Le Maire
André LE CORRE